



## **Bulletin municipal de Pégairolles de Buèges Décembre 2017**

### **Sommaire**

- **L'édito du maire**
- **Les comptes de la Commune**
- **Les impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation)**
- **La voirie et son évolution**
- **L'assainissement : redevance et transfert**
- **La Maison des Aucelous**
- **Les autres projets de la Commune**
- **Quoi de neuf en Grand Pic Saint-Loup ?**
- **Divers**
  - Prévention des incendies et débroussaillage
  - Téléphonie et Internet
  - Infos pratiques (La Mairie et vous ; Culture et festivités, secrétariat, horaires, formalités, Déchets et encombrants...)

## • L'édito du maire

**2017 année électorale :** en cette année électorale, notre modeste commune rurale a encore fait la preuve de l'attachement des citoyens à cet échelon de base de la démocratie en affichant des taux de participation très au dessus de la moyenne nationale même lorsque les choix de deuxième tour se révélaient étriqués. Rappelons donc au passage que le nombre d'électeurs, à l'image de celui des contribuables locaux, est ici bien supérieur à celui de la population INSEE.

**Réalisations 2017 :** la date de mi-mandat pour notre équipe municipale est déjà bien derrière nous. Nos projets finissent par émerger, même si plus lentement qu'espéré. Sans doute avons-nous trop d'ambition et d'impatience pour trop de projets.

Au nombre des réalisations 2017, la fin du chantier de la « Maison des Aucelous » et le début de sa mise en location comme « logement social », le terrassement et nivellement de la « Place du Méjanel », le changement des menuiseries de la salle du conseil et la réfection de sa peinture.

**Projets et financement :** Coté « gros sous », ne nous lamentons pas trop, car dans un contexte où les financements se raréfient, notre commune n'a jusqu'à présent pas été trop mal lotie en subventions, notamment avec l'aide du Département et l'appui bienveillant de nos conseillers départementaux. Il serait d'ailleurs inconvenant de ne pas saluer ici la mémoire de Marie-Christine Bousquet, prématurément décédée cet automne, en terre africaine, lors de l'une de ses innombrables activités au service du bien public.

Nous avons donné priorité aux projets les plus porteurs. Certains de nos objectifs demeurent, et notamment celui de la réhabilitation du seuil de la Foux qui, jusqu'à maintenant, s'est révélé techniquement compliqué et impossible à financer.

En 2018 nous allons nous engager dans la réhabilitation de l'ancien atelier jouxtant la Mairie en « salle communale et multimédia », les financements

étant désormais en place. Le projet dit « Café de Pays » qui avait fait l'objet d'un début de travaux très limité, en lien avec l'assainissement devrait être revisité afin de s'adapter au niveau des subventions.

**Budgets :** incertitude sur les futures recettes des taxes locales, dotations globalement en baisse, pour la commune comme pour les collectivités du niveau au dessus, subventions plus parcimonieuses, maîtriser le budget de notre commune et surtout son endettement est plus nécessaire que jamais. Pour 2017, nous avons relevé un peu les taux des impôts locaux, inchangés depuis plusieurs années. Nous veillerons à ne pas alourdir ces prélèvements, d'autant qu'en 2018, une nouvelle taxe, la « GEMAPI » (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) va finalement voir se remplir ce qui était une colonne vide et énigmatique de nos feuilles d'impôts. La réforme de la taxe d'habitation risque de compliquer l'élaboration de notre budget, tout en chamboulant de manière impromptue la mise en place de ce nouvel impôt GEMAPI.

Le début de 2018 va aussi voir le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes. Désormais Eau et Assainissement seront donc gérés par une entité dédiée du Grand Pic Saint-Loup. Ce transfert s'accompagne du transfert de l'endettement correspondant et devrait en outre aboutir à une baisse significative de vos factures totales « Eau et Assainissement ».

Délivrer une information claire sur le sujet des budgets, de la dette, des taxes locales et autres redevances est donc essentiel, d'autant plus que certaines informations disponibles sur le web ne traduisent pas convenablement la situation d'une petite commune peu peuplée au sens de l'INSEE mais comptant plus de la moitié de résidences secondaires, donc de contribuables.

Des changements et projets gouvernementaux, on retiendra pour l'heure de nouvelles contraintes. Dans l'immédiat, la disparition des emplois aidés devrait nous conduire à arbitrer entre augmentation de la part de budget communal affectée aux activités périscolaires (SIVU

et dépenses afférentes : cantine, loisirs encadrés), et qualité de ces services). Un mauvais coup pour le maintien de la population jeune dans nos communes rurales.

**Pégairolles demain** : la commune, « échelon de base de la démocratie », disent les électeurs ; « coûteuse et pléthorique structure » répondent les comptables nationaux. La comptabilité « le nez sur le guidon » ayant tendance à faire office de politique, l'érosion de ses pouvoirs et moyens rétrécit les prérogatives de la commune au profit de plus vastes entités. Les petites communes rurales et de montagne se dépeuplent sans bruit, ayant vocation à devenir des « poumons verts et bleus », des « espaces de pleine nature » pour reprendre la terminologie du planificateur moderne.

Pourtant veiller à la préservation d'un minimum de vie et de présence humaine est un préalable à la sécurité des résidences secondaires, des touristes et des randonneurs, d'autant que les « rangers » n'existent pas encore dans nos espaces. On pourrait même prétendre que le maintien d'activités humaines pourrait y être bénéfique à la biodiversité en préservant des milieux ouverts.

De plus, le cadre de vie de nos petites communes attire à nouveau des résidents permanents désirant y exercer des emplois liés directement à l'économie numérique, ou permis par elle. La combinaison d'activités locales, agricoles, artisanales, touristiques et le télétravail, de nouveaux modes de déplacement comme le covoiturage, ont le potentiel de revitaliser nos communes.

Il y a toutefois trois conditions à cela. Premièrement que téléphonie fixe, mobile et débit internet ne soient pas durablement aussi déficients qu'aujourd'hui. Des promesses sont faites, mais les délais annoncés plutôt longs, compte-tenu de la vétusté des réseaux câblés et de la fréquence des pannes.

Deuxièmement que les règlements d'urbanisme « opposables », notamment notre « Site Patrimonial Remarquable » (ex ZPPAUP) et le zonage associé puissent permettre le minimum d'évolution du bâti

nécessaire à une respiration des activités mentionnées ci-dessus, tout en préservant notre cadre naturel, paysager et architectural.

Troisièmement parvenir à freiner la transformation de terres agricoles en « terrains de loisir », car nous croyons que notre arrière pays pourra, à la faveur de l'implantation de néo-ruraux, connaître un renouveau d'activités agricoles en synergie avec l'entretien des « espaces naturels » et le développement touristique.

Dans un contexte où l'argent public se raréfie, les impôts locaux tendent à ne servir plus qu'à couvrir les dépenses de fonctionnement. Le financement des projets communaux doit donc passer par l'emprunt. La limite en est donc fixée par ce que l'investissement réalisé amènera comme revenu en retour. La création de logements communaux est un bon exemple de ce type d'investissement, amenant de nouveaux habitants permanents, si possible jeunes, et les loyers correspondants. Mais comment demander des loyers suffisants si téléphone et internet ne compensent pas l'éloignement des centres urbains.

Aux « étages au-dessus », divers sujets susceptibles de « formater » notre futur sont en cours de discussion ou de réalisation. Le schéma de cohérence territoriale, « SCOT », de notre communauté de Communes devrait prochainement voir enfin le jour. Toujours pour la ComCom, le Projet de Territoire, qui a déterminé les grands investissements et leur financement est en cours de mise en œuvre. Enfin l'élargissement du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault » pourrait nous concerner en 2022 (sans Saint-Guilhem !). Dans l'intervalle, une instruction ministérielle, conduit l'administration à retirer « le village de Pégairolles et ses abords » de la liste des « Sites Inscrits » au motif de l'existence d'une protection supérieure, héritage de la ZPPAUP. Sujet à suivre donc.

Votre équipe municipale avait placé sa campagne sous le slogan « Préserver et faire vivre Pégairolles » ; nous poursuivons ces objectifs avec passion.

\*\*\*\*\*

## Les comptes de la Commune

(chiffres en **gras souligné**, compte administratif préliminaire 2017

### Point sur l'endettement de la commune :

Depuis 2012, la réalisation de l'assainissement du village induisait des dépenses considérables par rapport au budget usuel de la commune. Fort heureusement des subventions importantes compensaient partiellement en recettes ces investissements majeurs. Toutefois, le reste à charge pour la commune obligeait à souscrire des emprunts sous diverses formes, emprunts à long terme, relais et court terme.

A fin 2017, le capital restant dû au titre de l'assainissement est de 147 870€, dont 83 000€ sont à rembourser en 2018.

A la même date, le capital restant dû au titre du budget principal de la commune est de 52 227€, dont 3 087€ à rembourser en 2018, l'essentiel résultant d'un emprunt de 50 000€ souscrit pour financer la « Maison des Aucelous ».

Au total, les 65 foyers fiscaux de la commune se partagent donc 3078€ de dettes, dont 74% liés à l'assainissement.

Le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup au premier janvier 2018 prévoit aussi le transfert de la dette. De ce fait les finances de la commune vont se trouver considérablement allégées. Par exemple le ratio capital dû par foyer fiscal descendra à 803€ en 2018, et les intérêts 2018 passeront de 4 711€ à 1 271€.

Un point plus détaillé sur le transfert de la compétence assainissement est fait plus loin dans cette lettre.

Nous reviendrons sur les dépenses d'investissement lors du vote du budget 2018, autour de la fin du premier trimestre 2018.

En 2017, ces dépenses ont principalement porté sur la fin des travaux de la réhabilitation de la « ruine des Hollandais », renommée « maison des

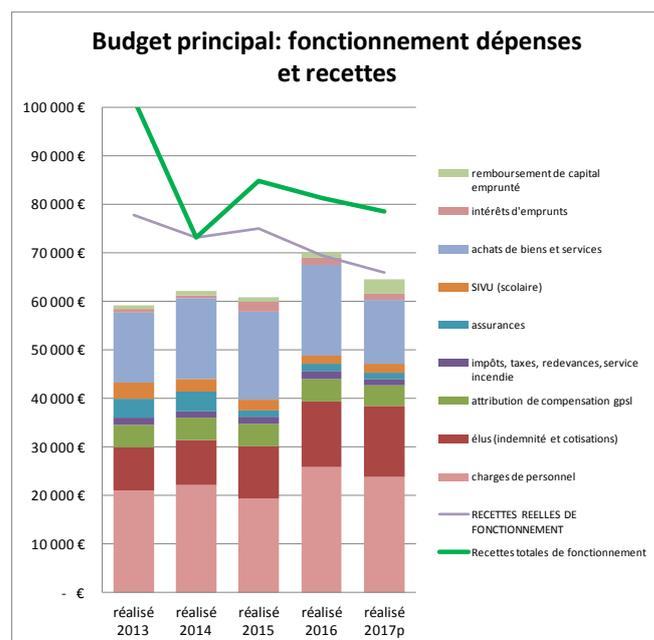
Aucelous » et sur le terrassement de la « place du Méjanel ».

### Budget communal :

#### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses de fonctionnement 2017 (compte administratif provisoire)

Avec un total de **61 637 €** (pour un BP de 72 567€), elles sont à comparer aux 69 532€ de 2016 et correspondent au financement de la vie courante de la commune. Les charges de personnel et les indemnités des élus en représentent respectivement 39% et 24%, soit au total environ 63%.



Recettes de fonctionnement: en 2017, elles totalisent 78 512€ sur les 75 567€ initialement prévus. Elles proviennent principalement des impôts et taxes perçus directement par la commune, dont la taxe d'habitation, des dotations de l'Etat (en baisse continue depuis 2013, dette nationale oblige !) et des ressources propres de la commune, essentiellement les loyers qui tendent à devenir la principale recette. Elles incluent aussi un report d'excédent 2016 de 12 454€. La balance de fonctionnement 2017 devrait ainsi présenter un excédent de 16 875€.

## INVESTISSEMENT

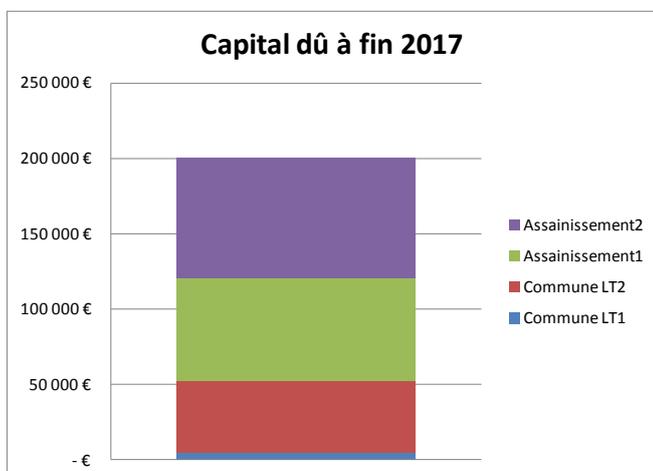
Dépenses d'investissement 2017: le total provisoire est de 86 609€ pour un budget prévisionnel de 82 688€. L'essentiel de la dépense correspond aux factures des artisans ayant terminé la réhabilitation de la « Maison des Aucelous ».

### Recettes d'investissement 2017 :

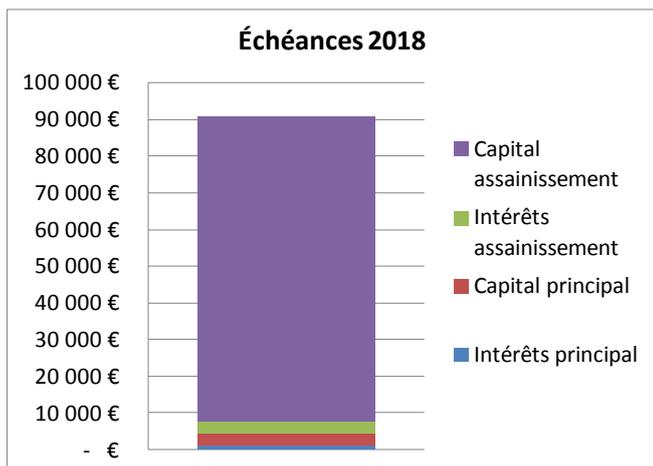
Les comptes 2017 ne sont pas totalement arrêtés, mais le total des recettes à fin d'année semble devoir être de 73 833€ contre 82688€ initialement budgétés, soit un déficit d'investissement de l'ordre de 12 776€. La raison de ce déficit est due au report en 2018 de la perception d'une subvention, du fait de la réalisation et de la facturation tardive de travaux, notamment le terrassement de la « Place du Méjanel ».



Deux phases du défrichage et terrassement de la place du Méjanel (août et novembre 2017)



Après transfert à la CCGPSL, à peine plus de 50 000€ de dette resteront à charge de la commune.



**Les impôts locaux :**  
**Part communale des taxes foncières et de la taxe d'habitation :**

Les impôts locaux ne bénéficient que partiellement au budget de la commune, mais ils constituent une part essentielle de son budget.

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, la modification de son mode de détermination et de compensation par l'Etat pour les collectivités restent d'impact encore assez nébuleux. Notons qu'il existait déjà des dégrèvements et exonérations selon les ressources du foyer fiscal.

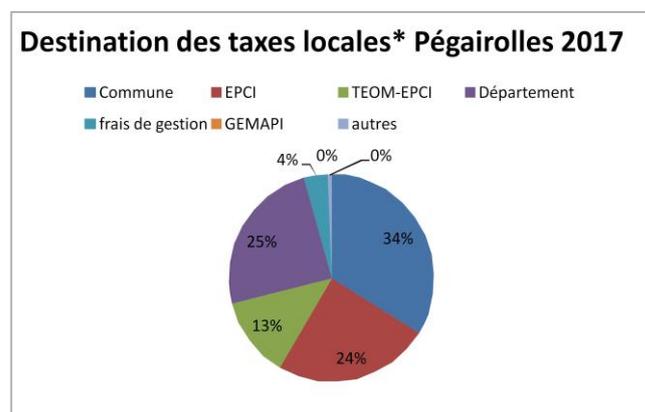
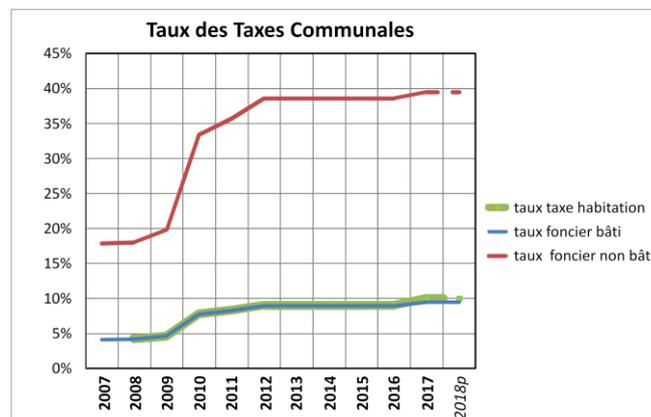
Le montant calculé de ces taxes locales est le résultat de la multiplication d'une « base » par des taux. La base est réévaluée annuellement par l'Etat (+1,0% pour 2016) et peut changer si les caractéristiques du bien imposé ont été modifiées, notamment suite à des travaux. La commission communale des impôts locaux intervient à ce stade.

Le Conseil Municipal détermine seulement les taux de la part communale de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Compte-tenu des besoins financiers de la commune pour mener à bien ses projets, et en anticipation d'un impact de la suppression de la taxe d'habitation, **le conseil municipal a décidé d'augmenter un peu les taux pour 2017** comme évoqué dans le précédent bulletin.

Si l'Etat, comme le gouvernement s'y est engagé, compense effectivement « à l'euro près » la suppression de la taxe d'habitation, sans doute pourrions nous stabiliser nos taux, sinon le bouclage des budgets 2019 et suivants nécessitera la révision de nos taxes.

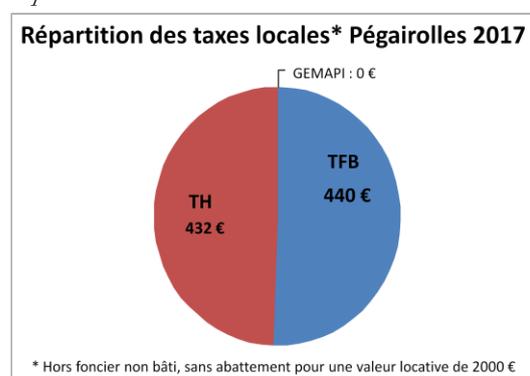
Quoiqu'il en soit, il faut savoir que les taux et aussi les bases, sont pour Pégairolles non seulement très en dessous des moyennes pour le département, mais aussi des moyennes pour les communes équivalentes.

En 2017, le total des trois taxes communales devrait avoir apporté **un peu plus de 15.000€ au budget communal**, soit un montant comparable aux loyers bruts encaissés par la commune.



\* Hors foncier non bâti, sans abattement pour une valeur locative de 2000€

Note : la taxe sur le foncier non bâti ne concernant pas tous les contribuables et apportant moins de 1000€ de recettes n'est pas prise en compte ici.



\* Hors foncier non bâti, sans abattement pour une valeur locative de 2000 €

\*\*\*\*\*

## La voirie et son évolution

Les habitants du Méjanel en premier lieu, mais aussi les autres usagers ayant eu l'occasion de se rendre à ce hameau ces derniers mois n'auront pas manqué de remarquer qu'un enrobé bitume de qualité avait remplacé le vieux revêtement de la « RD-122 e ». De fait, le Département de l'Hérault nous avait proposé l'accord suivant : réfection « à neuf » du revêtement contre déclassement de cet embranchement de départementale en voirie communale. Après mure réflexion, votre conseil municipal a choisi d'accepter ce changement qui semblait dans tous les cas devoir devenir inéluctable. Evidemment, le jour où il faudra réitérer l'opération, ce sera aux frais de la commune. Aujourd'hui il y a des subventions pour ce faire ; demain nul ne le sait, alors prenons soin de ce nouveau tronçon de voirie communale.

A terme la même question se reposera aussi pour la traversée du village, puisque, contrairement

oooooooooooo

## Transfert de la compétence assainissement à la CCGPSL et effet sur les tarifs eau et assainissement:

### L'assainissement à Pégairolles de Buèges :

Deux réseaux et surtout deux stations de conception et d'âge très différents existent désormais sur la commune.

Le réseau le plus ancien, conduisant à la « Station du Méjanel » date des années 1990. Il avait été construit afin de protéger la source de la Buèges, captage communal, des pollutions inévitablement induites par les fissures karstiques à moins de 300m du captage. La station de la même époque, comporte une fosse « toutes eaux » suivie d'un champ d'épandage. La station fonctionne correctement, et il est difficile de dire si des mises à niveau seront nécessaires à une échéance proche.

à notre commune voisine, Pégairolles a sa déviation. Nous allons nous pencher sur le sujet dès que les travaux de l'ancien atelier communal jouxtant la Mairie, seront achevés.

Autre sujet de voirie, l'officialisation du tracé du CR 1 dit « du Ponteil ». En effet, sur environ 400m, l'emprise de ce chemin n'a pas été cadastrée. Ce tracé était basé sur un accord verbal avec les propriétaires riverains de l'époque afin d'éviter un cheminement compliqué présenté par le vieux chemin muletier. Pour éviter toute mesure contraignante et afin de parvenir à une officialisation de ce tracé, la municipalité a engagé des échanges de courrier avec les successeurs des riverains de l'époque.

oo

Le réseau du village est tout neuf (mise en service 2015-2016) et conduit à une station de type phyto-épuration tout aussi neuve. Pour financer la part d'investissement restant à charge de la commune trois emprunts ont été souscrits, l'un a été remboursé et deux sont en cours : l'un de 80 000€ sur 20 ans et un deuxième du même montant à court terme. Il était prévu que le bouclage final nécessite un emprunt complémentaire à long terme d'environ 20 000€, une fois les prêts relais soldés, portant l'endettement total pour ce projet à environ 100 000€.

### Transfert de compétence:

La Loi NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*), prévoit que les compétences eau et assainissement soient obligatoirement transférées à la Communauté de Communes avant 2020. La CCGPSL, qui avait déjà la compétence eau potable, a décidé de prendre aussi la compétence assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A la même date, la CCGPSL reprend également les fonctions

assurées par le SMEA (syndicat mixte eau et assainissement) du Pic Saint-Loup qui est dissout à la même date.

Par voie de conséquence nous nous sommes préparés à la transmission d'un budget assainissement en équilibre, au transfert des résultats et provisions constitués, ainsi qu'à la mise à disposition des installations techniques à la Communauté de Communes et le transfert de leur exploitation.

Comme mentionné dans l'article sur l'endettement de la commune, le transfert prévoit que, outre le budget et les installations, la dette relative à l'assainissement passe également à la charge de la CCGPSL. Ceci aura évidemment un effet bénéfique pour notre commune qui bénéficiera de cette mutualisation de moyens.

**Evolution des tarifs suite au transfert des compétences:**

**Tarif de l'eau potable :**

L'évolution tarifaire envisagée est sans relation avec le transfert de l'assainissement. Elle prend en compte le fait que l'exploitation de l'eau à Pégairolles est devenu déficitaire avec les diverses interventions sur le réseau et les compteurs. Logiquement une convergence avec le tarif SMEA a été proposée par la CCGPSL soit, pour 120 m3, à Pégairolles 1,837€/m3TTC pour 2018 (+2,8% par rapport à 2017). Noter que ce tarif reste à valider par le Conseil Communautaire.

**Tarifs de l'assainissement :**

Afin de mieux étaler le coût des emprunts, nous avons initialement fait le choix d'une part fixe indépendante de la consommation d'eau afin de ne pas pénaliser les résidents permanents pour le coût d'installations augmenté par la forte proportion de résidences secondaires dans la commune.

Ce mode de tarification s'étant révélé illégal, nous avons modifié le calcul pour 2017 en prenant en compte l'évolution tarifaire envisagée par la CCGPSL. La tarification 2017 s'est donc traduite

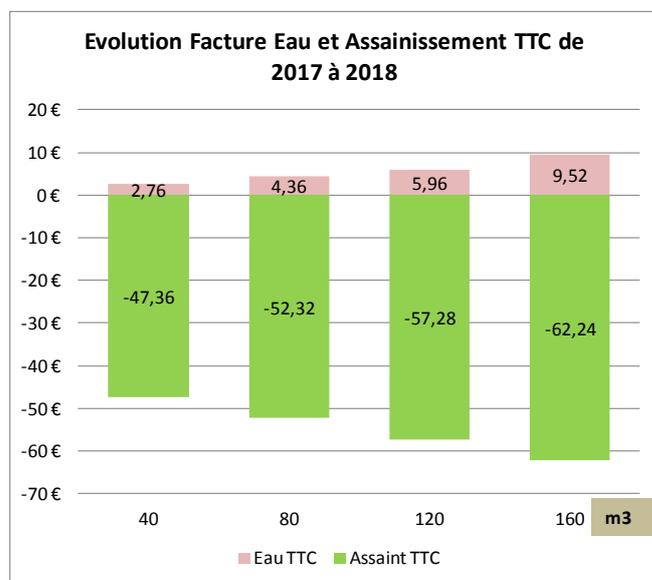
par une baisse de facturation pour la grande majorité des usagers.

Finalement à partir de 2018, la tarification envisagée par la CCGPSL devrait encore se traduire par une baisse vers un taux de convergence pour l'ensemble de la communauté de communes.

Ainsi, pour 120 m3, le tarif assainissement devrait passer à 1,48 € TTC/m3 en 2018, c'est-à-dire une baisse de 24%.

Si l'on considère une facture globale « Eau et Assainissement », le gain net pour l'utilisateur (voir graphique ci-après), entre 2017 et 2018, devrait être de 45€ pour 40 m3, de 48€ pour 80 m3, de 51€ pour 120 m3 et de 53€ pour 160 m3. Encore une fois, ceci reste à valider par le Conseil Communautaire, une fois enregistré le transfert des budgets des communes et notamment des résultats et provisions.

Notez que dans notre commune qui compte pratiquement deux fois plus de résidences secondaires que de permanentes, la consommation médiane n'était en 2017 que de 32 m3/an, la consommation moyenne de 48 m3, la consommation maximale de 325 m3 et que 9 compteurs n'affichaient aucune consommation.



## La Maison des Aucelous:

### Le projet : faire d'une ruine un logement social .

Partie haute d'un ensemble de trois maisons à soubassement médiéval situées au dessus du rempart, dans l'axe de la porte fortifiée du Nord du village, la bâtisse dénommée jusqu'à maintenant « ruine des Hollandais » ou « maison Lerma » avait été acquise en 2013 avec l'aide financière du Conseil Général. La Commune avait pour projet sa réhabilitation en logement social type T3, intégré dans l'ensemble ancien du bas du village. En 2015, le projet a été rebaptisé « Maison des Aucelous » la vue portant en direction du rocher de ce nom.

### Les travaux :

Une convention avait été signée pour 12 mois avec l'association FORCE porteuse de chantiers d'insertion. La Commune mettait l'atelier communal à disposition de l'équipe à la fois comme salle de cours et base vie.



### La maison des Aucelous en mars 2014

A partir de mi-septembre 2015, l'équipe d'insertion a débuté un considérable travail de déblaiement et un important curage de tous les éléments jugés instables. Pendant six mois, les observateurs extérieurs ont eu l'impression d'une démolition, puisque les murs Sud et Est ont vu leur niveau baisser de plusieurs mètres afin de traiter des

« ventres » dont l'état ne permettait pas la conservation, tandis que la porte d'entrée en pierres de taille était complètement démontée. Un télescopage avec le chantier d'assainissement, décalé par les intempéries automnales de 2015 a retardé le début des travaux de construction.

Dans la deuxième moitié de l'année de convention, le chantier de reconstruction a pu vraiment débuter avec la réalisation d'une dalle entre les deux niveaux, le raccordement aux réseaux, puis la mise en place d'échafaudages et le remontage des murs sur un chaînage de renfort. Il devenait alors possible de poser une charpente neuve et de refaire la toiture, cette dernière intégrant une isolation aux normes actuelles.

### Etat du projet en juillet 2016 :



### Coût et Financement :

L'essentiel du financement de l'opération d'insertion (coûts de main d'œuvre, coût de la formation) était pris en charge par le Département, l'Etat et l'Europe, à travers diverses aides à l'association d'insertion. Il restait toutefois une part significative à la charge de la Commune.

La première évaluation de la part à la charge de la Commune pour le reliquat opération d'insertion et les matériaux et équipements, avait été d'environ 124 000 € TTC, (108 000€ HT) pour une finition complète du T3.

A partir d'un loyer plafond pour ce type de logement, nous avons calculé un endettement maximum pour la Commune de 50 000€. Nous

comptions sur des subventions, notamment de la Région et du Département à hauteur du complément HT, soit environ 58 000€.

A l'issue de la convention avec le chantier d'insertion, nous n'avons pu obtenir sous forme de notifications fermes qu'un peu moins de 34 500€, soit juste de quoi rémunérer la structure d'insertion pour le reste à charge de la commune.

Faute de visibilité financière suffisante à six mois (durée d'une convention d'insertion), nous avons donc mis fin au chantier d'insertion. Décision d'autant plus justifiée qu'un autre projet visant à transformer l'atelier municipal en « Café de Pays » et autre T3 logement social à l'étage, qui devait prendre le relais du chantier des Aucelous, était loin d'avoir obtenu un niveau de subvention permettant à la Commune de s'engager plus avant.

L'achèvement de la Maison des Aucelous a donc fait l'objet d'une approche différente au gré des financements disponibles. Ces financements ayant été obtenus, très majoritairement de la part du Conseil Départemental et très accessoirement de la part de la région Occitanie, c'est avec le concours d'artisans de proximité, que le projet a été achevé.



Son inauguration officielle s'est tenue le 28 juillet 2017 (photo ci contre). Dans l'intervalle, nous avons pu y faire entrer des locataires éligibles au logement social, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le bouclage financier s'est effectué comme prévu à environ 124 000€ TTC, soit au total 147000€ acquisition comprise. L'annuité d'emprunt communal pour cette opération est de 3 149€ sur 20 ans (capital et intérêts).

Avec la fin de ce projet, la commune a participé à la réhabilitation de ce quartier du village et dispose d'un nouveau logement pour des habitants permanents additionnels : deux éléments essentiels de préservation et revitalisation de notre commune.

## Les autres projets de la Commune et autres dossiers en cours

Nous poursuivons la mise en œuvre des projets identifiés depuis le début du mandat tout en adaptant leur liste et les priorités.

**Déjà réalisés :** l'achèvement de l'assainissement du village, la Maison des Aucelous, l'acquisition et le terrassement de la place du Méjanel, la rénovation de la salle du conseil

### En cours de lancement :

- La réhabilitation de l'atelier appartenant à la Mairie en salle polyvalente et multimédia.

### A l'étude

- La réhabilitation de « l'atelier communal sous forme de projet de « Café de Pays » avait fait l'objet d'un commencement de travaux, mais le niveau de subvention obtenu requiert une révision du projet.
- La création d'un atelier municipal en réhabilitation d'un mazet proche de la STEP
- La recherche de solutions foncières pour améliorer le potentiel de stationnement au village.

- La réhabilitation du seuil de la Source reste évidemment sur la liste. Le projet est complexe (aspects hydrauliques, géotechniques, environnement - zones Natura 2000... Son financement n'est pas actuellement assuré. Comme cet ouvrage ne génère aucun revenu pour la commune, il ne nous est pas possible de financer ce projet par l'emprunt. Nous poursuivons donc toujours la recherche de solutions et quelques pistes se font jour.

## Quoi de neuf en Grand Pic Saint-Loup: une sélection des principaux sujets

### SCOT Pic Saint-Loup - Haute Vallée de l'Hérault :

Alors que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) arrive **enfin dans sa phase terminale**, avec un retard somme toute raisonnable (fin 2017 au lieu de mi-2017). Un Conseil communautaire extraordinaire se réunira le 9 janvier 2018 pour approuver les documents finaux.

Nous reproduisons encore ici l'introduction rédigée par le Président de notre Communauté de Communes afin d'en rappeler les enjeux.

Pour plus d'information, consulter la rubrique correspondante sur le site internet du Grand Pic Saint-Loup ; [www.cc-grandpicsaintloup.fr](http://www.cc-grandpicsaintloup.fr) directement ou via notre site communal.

### **La relance du Scot : un outil indispensable pour préparer l'avenir du territoire**

*En date du 16 décembre 2014, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, porteuse du SCoT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault, a prescrit la relance de son document de planification.*

*Par l'élaboration de ce document de planification territoriale, les élus de la CCGPSL s'engagent dans un processus de prospective et expriment la volonté politique de définir un*

- L'amélioration et la sécurisation de l'aménagement du site de la Source, pour faire face à une fréquentation nettement en hausse accompagnée d'une incompréhension parfois feinte mais souvent réelle de la notion de « Périmètre de protection immédiat » et réglementation et interdictions y afférentes. L'abattage d'arbres dangereux sur le barrage a été réalisé fin 2017.

*projet commun pour l'avenir de leur territoire à l'horizon 2030.*

*De fait de l'étalement urbain dû à la dynamique démographique et le développement des zones d'activités, nos paysages se transforment et la place du foncier agricole et naturel se réduit.*

*Le SCoT doit ainsi constituer l'outil de planification et de construction du territoire de manière cohérente en prenant en compte ses richesses paysagères, historiques, agricoles et son développement tant urbain qu'économique.*

*Au-delà de l'aspect purement réglementaire et juridique, il s'agit ici de considérer le SCoT comme l'outil de prospective territorial le mieux à même de définir une stratégie sur les 15 prochaines années. Il ne doit pas être perçu comme une contrainte mais comme une opportunité de gérer le devenir du territoire.*

*Ainsi, après l'annulation du précédent projet de SCoT par le Tribunal Administratif de Montpellier, les nouveaux élus du territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup ont pris acte de la décision et ont ainsi décidé de relancer le SCoT afin de doter au plus tôt le territoire du Grand Pic Saint-Loup d'un **document de planification intercommunal opposable qui assurera à la fois sa préservation, sa cohérence et sa gestion indépendante de son territoire pour les 15 prochaines années.***

*Aujourd'hui, les instances du SCoT sont à nouveau mobilisées afin d'avancer vers son approbation.*

*L'ensemble des élus, citoyens, associations, services de l'Etat sont cordialement invités à participer à bâtir une concertation*

*autour de ce futur ScoT, qui je suis sûr, transfigurera les antagonismes et renforcera le Grand Pic Saint-Loup.*

*Vous souhaitant une excellente navigation sur le site du SCoT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault.*

*Alain Barbe - Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup*

## **Projet de Territoire 2016-2020**

Initié dès 2015 par le président de la Communauté de communes, le Projet de territoire "Grand Pic Saint-Loup" a fait l'objet d'une large consultation des élus, des populations et acteurs économiques. Il été adopté à l'unanimité du Conseil Communautaire le 22 mars 2016 et se trouve maintenant mis en œuvre.

Ce document de « stratégie intercommunale » dont la plupart des options retenues produira ses effets bien au-delà de la fin du présent mandat en 2020, a pour objectif de dessiner notre territoire pour les années à venir. Il doit donc s'articuler de manière cohérente avec le SCOT.

Un Projet de territoire est un document (ici encore voir le site internet de la CCGPSL) par lequel une collectivité définit son avenir en matière de dynamique économique et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport, logement, environnement, gestion des ressources naturelles... Il détermine les actions à mener en faveur d'un développement homogène du territoire, autour de valeurs et d'enjeux partagés par tous.

Il faut cependant noter que ce projet ambitieux a été dessiné avec la vision des ressources financières au moment de sa rédaction et que depuis, principalement du fait de la réduction des dotations de l'Etat aux communautés de communes, des arbitrages de priorité ont dû et devront encore être faits sans en casser la dynamique d'ensemble.

## **Bref résumé des orientations et objectifs retenus :**

- **Orientation 1 : faire territoire ensemble !**  
Favoriser et entretenir le vivre ensemble dans un contexte de forte attractivité. Cette orientation se décline en deux objectifs :
  - Organiser la mobilité, et
  - Renforcer la cohésion sociale.
- **Orientation 2 : encourager toutes nos forces économiques !** Réussir le développement économique actuel et à venir dans un cadre métropolitain en devenir. Deux objectifs sont retenus :
  - Conforter et développer le tissu économique local, et
  - accompagner le développement de l'économie touristique.
- **Orientation 3 : »Notre patrimoine, notre identité !**
  - Valoriser les atouts du territoire et
  - Reconnaître et valoriser la force patrimoniale du Pic Saint-Loup.
- Un objectif transverse a également été ajouté : Renforcer la cohésion et la structure intercommunales par la communication.

Afin de pouvoir les concrétiser ces objectifs, chacun a été décliné en un certain nombre d'actions dont le détail est explicité dans les documents que vous trouverez sur le site internet.

## **Grand-Site Saint-Guilhem-Gorges de l'Hérault**

Vers la fin de 2015, ce sujet s'est brusquement invité dans le périmètre du Grand-Pic-Saint-Loup à l'occasion de l'instruction du dossier de renouvellement de ce label en 2017.

L'idée était de compléter la partie Gorges de l'Hérault en englobant une partie amont incluant le Ravin des Arcs, et possiblement la zone Thaurac-Grotte des Demoiselles et vallée de la Buèges.

Finalement les autorités compétentes ont considéré qu'un élargissement trop important n'était pas souhaitable dès 2017. Le sujet reste ouvert pour 2022. Ceci permettra aux Communes

de la Buèges qui vont se trouver entre deux « Grands Sites de France », « Saint-Guilhem-Gorges de l'Hérault » et « Cirque de Navacelles », de mieux évaluer l'intérêt de la démarche en entamant des discussions avec la nouvelle instance de gestion du Grand Site qui est maintenant créée.

### **Compétence GEMAPI :**

Nous avons vu en détail que la CCGPSL prenait au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la totalité des compétences Eau et Assainissement. Une autre compétence rendue obligatoire par la loi NOTRE s'appelle la GEMAPI pour **G**estion de l'**E**au, des **M**ilieus **A**quatiques et de la **P**rotection contre les Inondations.

Sans rentrer dans les détails de ce qui est prévu dans cette compétence pour la CCGPSL, il faut savoir qu'il s'agit bien d'un nouvel impôt qui sera prélevé par la CCGPSL et utilisé exclusivement à l'usage GEMAPI.

Les recettes serviront aux travaux d'entretien des cours d'eau, principalement pour prévenir les embâcles, sur les bassins versants de l'Hérault, du Vidourle, du Lez et de l'Etang de l'Or.

Il n'est pas inutile de rappeler que les propriétaires riverains de cours d'eau restent en charge de l'entretien des berges ainsi que prévu par divers textes et notamment le Code Civil.

Cet impôt GEMAPI dont la colonne était apparue depuis trois ans sur nos avis de taxe foncière et d'habitation fait l'objet d'un mode de détermination particulier, puisque la communauté de communes vote non pas un taux mais un montant (120 000€ pour 2018 à répartir sur les contribuables communautaires), et que le mode de calcul reste encore flou dans l'attente de la mise en application de la « suppression de la taxe d'habitation ».

### **Pour mémoire : Compétences de la CCGPSL** (Extrait du site de la ccgpsi le 28/12/2017)

Les compétences de la CCGPSL se répartissent en trois catégories complémentaires :

- **Compétences obligatoires**
  - o Aménagement de l'espace
  - o Développement économique
  - o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
  - o Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
  - o GEMAPI (au 1er janvier 2018)
  - o Eau assainissement collectif et non collectif (2018-2020)
- **Compétences optionnelles**
  - o Protection et mise en valeur de l'environnement
  - o Politique du logement et du cadre de vie
  - o Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
  - o Action sociale d'intérêt communautaire
  - o Eau (*brute*)
  - o Création et gestion de maisons de services au public
- **Compétences facultatives et supplémentaires**
  - o Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
  - o Assainissement non collectif
  - o Animations sportives, culturelles, touristiques et de loisirs
  - o Chambre funéraire intercommunale

Le nombre des compétences transférées à une communauté de communes est un facteur important dans le calcul des dotations de l'Etat.

XXXXXXXXXXXXXXXX

## PREVENTION DES INCENDIES ET DEBROUSSAILLEMENT

Au risque de lasser les personnes qui prennent chaque année les mesures qui s'imposent et respectent la réglementation, il n'est pas inutile de répéter ce sujet. En effet, les années passent et l'on oublie que les incendies ne se produisent pas seulement ailleurs, que notre commune en a connu et que personne ne souhaite qu'il s'en produise à nouveau.

Les mois passent et l'on oublie que la Loi réglemente les feux en extérieur, **qu'il faut obligatoirement maintenir ou faire réaliser un bon état de débroussaillage des 50 mètres entourant votre habitation**, qu'ils soient sur votre propriété ou celle d'un voisin.

Dans notre commune où plus de la moitié des habitations sont des résidences secondaires, leurs occupants sont à la fois peu présents pour veiller au débroussaillage dans les périodes favorables, et particulièrement nombreux pendant la période la plus sèche. La progression des résineux vers le versant sec de la Séranne et sous le village oblige à une vigilance croissante.

L'augmentation de la fréquentation par des usagers « de pleine nature », augmente les risques, d'autant plus que le chemin dit du Ponteil, offre un accès aux véhicules au cœur de la pinède. La municipalité, suite à l'épisode de sécheresse extrême de la saison passée, envisage de réglementer la circulation des véhicules sur ce chemin rural lorsque l'état de sécheresse le requiert.

Jusqu'à présent la municipalité n'a pas eu à faire exécuter de débroussaillage d'office sur des terrains privés au frais des propriétaires, souhaitons que cela continue.

Renseignements pratiques disponibles en Mairie ou sur le site internet de la commune.

## TELEPHONIE ET INTERNET

En dépit d'annonces prometteuses, les consommateurs de Technologies de l'information et de la communication (TIC) restent encore passablement frustrés dans notre commune. Des échos en provenance d'autres communes du Grand Pic-Saint-Loup ou de régions plus éloignées montrent que le problème est assez vaste dans le pays et notamment en zone rurale.

En matière de téléphonie fixe, il suffit de contempler les lignes aériennes, leurs poteaux et leurs boîtiers pour comprendre l'ampleur d'un délabrement planifié...en attendant la fibre. Et les câbles souterrains, quoique plus discrètement ne sont pas en reste en matière de dégradation. Résultat : un « beau bouquet » d'usagers en panne durant plusieurs semaines l'été dernier. Il a fallu une pétition, une lettre aux autorités, des rendez-vous avec l'opérateur de réseau, pour faire rétablir des usagers pourtant ponctionnés avec une régularité remarquablement organisée, elle.

Coté internet fixe, le débit est encore modeste, principalement du fait de l'éloignement du nœud dit NRA par les spécialistes. Ne parlons pas des conditions de concurrence, le choix d'un opérateur est ici fort limité.

Pour la téléphonie mobile enfin, la position des antennes existantes et le relief de la commune et alentours provoque des disparités considérables. Quelques secteurs offrent par temps sec de la 3G et même de la 4G selon l'opérateur, d'autres sont en zone totalement blanche.

A l'invitation de la communauté de communes et de la Préfecture, il nous a été donné de communiquer nos préoccupations au Secrétaire d'Etat au Numérique. Les annonces sur le haut débit et désormais le très haut débit, nous laissent pleins d'espoir pour ce qui est désormais un service public non seulement commode, mais de surcroît d'usage désormais légalement obligatoire pour la plupart des formalités.

## Infos pratiques

- **La Mairie : et vous (secrétariat, horaires, formalités ...)**
  - Ouverture au public : mercredi de 10h00 à 13h00 et vendredi de 14h00 à 19h00, sauf congés, jours fériés et événements exceptionnels.
  - Le Maire reçoit sur rendez-vous.
  - Contacts : Nathalie Thénot ; téléphone aux heures de secrétariat : 04 67 73 14 07  
email mairie : [mairiedepagairolles@wanadoo.fr](mailto:mairiedepagairolles@wanadoo.fr)
- **Votre équipe Municipale :**
  - Maire : Georges CAPUS – Conseiller communautaire titulaire
  - Premier Adjoint : Jean-Michel SALZE, en charge des travaux : – Conseiller communautaire suppléant
  - Deuxième adjoint Jean LEFEVRE en charge du personnel :.
  - Les autres conseillers : Alain PLANTIER, Mireille MILHAU, Philippe ROUX et Damien BABEL.
- **Culture et festivités :** tous les détails sur le site internet de la Mairie et panneaux d'affichage.

En 2018, la fête Nationale sera fêtée comme il se doit le 14 juillet (un samedi soir).

A partir de début 2018, les autres festivités devraient être organisées par **le comité des fêtes « Lo Dralhau » en cours de création.**

### **Prochaine fête de la Source le Samedi 4 août**

**2018.** Une annonce confirmera la date et le programme.

- **Service de l'eau potable et de l'assainissement :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces **deux compétences sont entièrement transférées à la communauté de communes.** En cas de problème ou d'interrogation, contactez :
  - **En priorité : la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – 25,**

allée de l'Espérance – 34270 Saint-Mathieu de Trévières (tel : 04 67 55 17 00 ; site internet [grandpicsaintloup@ccgpsl.fr](mailto:grandpicsaintloup@ccgpsl.fr))

- A la Mairie, notre deuxième adjoint, Jean Lefèvre qui assure un suivi local du service de l'eau pour la ccgpsl

- **Que faire de vos déchets encombrants, toxiques et gravats?**

### **PLUS DE DEPÔT DES ENCOMBRANTS A L'ABRIBUS**

Des avertissements explicites ont été affichés sur place. S'il est difficile de surveiller l'endroit en permanence, que les pollueurs sachent que le flagrant délit peut leur coûter très cher, tant pis pour celui qui sera surpris.

**Déchetteries : pour le moment, la plus proche** est celle de Notre-Dame-de-Londres voir les horaires d'ouverture sur le site de la communauté de communes. **Accès gratuit pour les particuliers résidents sur présentation de la carte « Pass-Pic » à demander en Mairie.**

**Plus** d'information sur le site internet officiel de la Commune de Pégairolles de Buèges: [pegairollesdebueges.fr](http://pegairollesdebueges.fr) vous y trouverez aussi le lien vers le site de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (CC-GPSL).

